

111

REVUE BELGE  
DE  
**NUMISMATIQUE,**

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.



1886.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.



**BRUXELLES,**  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

1886

## DOCUMENT NUMISMATIQUE

RELATIF

A L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DES MONNAIES,  
DÉCRÉTÉE DANS LA FLANDRE, EN 1581.

---

Nous possédons une lettre des états de Hollande, datée de la Haye, le 9 novembre 1581, et adressée à la régence de la ville de Heusden, qui se rapporte à l'augmentation de la valeur du numéraire décrétée dans la Flandre, à l'époque où l'on reprit à Bruges la fabrication des monnaies conformes à l'ancien système employé par Philippe II, après que l'on y eut frappé, par ordre des états généraux, durant trois ans, des espèces d'un type et d'une valeur complètement différents.

Voici le texte de ce document qui nous paraît bien mériter d'être publié à cause de l'intérêt qu'il offre pour l'histoire numismatique de cette époque d'effervescence dans les Pays-Bas.

« EERSAME WYSE ZEER VOORSIENIGE DISCRETE HEERE,

« Nae dyen wy geleth hebben op de publicā by die van  
« Vlaenderen onlanx gedaen op de verhoeginge van der  
« munte ende verstaen dat daer tegens binnen Brabandt  
« wederomme is gepubliccert tvoorgaende placeaet  
« gemaect by den staten generael ende alomme vercun-

« dicht op de permissie ende loop van der munte, ende  
« wy wel connen bemercken hoe nootfel tegens de verho-  
« ginge vander munte voorzyen moet worden tot wel-  
« uaeren ende conseruā vande negotiā eñ traffycā deser  
« Landen. Sulcx dat wy noodich beuonden hebben  
« t voorz̄ placcaet van Staten generael op t stuck vander  
« munte laest binnen Hollandt gepubliceert wederomme  
« aldaer te doen renoueren omme te verhoeden dies  
« aengaēn alle disordre eñ onverstant binnen den seluen  
« Landen. Daer toe by ons den veerthienden dach deser  
« jegenw̄. maendt van Nouembry generalicken is gestelt  
« eñ geordonneert. Soo hebben wy uwer E. mede by  
« desen wel willen belasten inden uwen t voorz̄ placcaet  
« vander munte op den xiiiij<sup>en</sup> deser maendt alsvoeren  
« van nyeus oock aldaer te doen publiceren, vereun-  
« dighen eñ renoueren.

« Belastende eene yegelicken op de peyne daerinne  
« begrepen hun daer nae te reguleren tot dat anders daer  
« inne zal wese voorsyen eñ geordonneert. Waer van  
« wilt in geene gebreke blyuen. Hier mede, Eersame  
« wyse zeer voorsienighe discrete Heere, Onsen Heere  
« God zy mit U. Gescreuen inden Hage den IX<sup>en</sup> Nouem-  
« bris 1581.

« Ter ordonnañ van Staten,

By my,

(*Signé*) GOECHTAR (?)

1581.

(*Adresse.*)

« Eersame wyse zeer voorsienige discrete Heere de

« Opficiar burgerm̄r ende Regnerders der stede van  
« Heusden. »

(Plus bas.)

Rg<sup>te</sup> XIII<sup>em</sup> Nouemb. 1581.

Le cachet représente le lion hollandais dans l'enclos, tenant un drapeau dans les griffes.

---

Cette lettre nous apprend que, par suite d'une publication faite dans la Flandre, concernant l'augmentation de la valeur du numéraire métallique, le placard des états généraux réglant l'évaluation des espèces avait été de nouveau publié dans le Brabant.

Afin de protéger les intérêts du commerce et du trafic et d'éviter de fâcheuses confusions, les états de Hollande ayant ordonné que, le 14 novembre 1581, le dit placard fut également publié de nouveau en Hollande, la régence de la ville de Heusden est invitée par cette lettre d'exécuter ladite ordonnance dans cette localité.

Après que les états généraux eurent émis, en 1577, de nouvelles monnaies d'un système et d'un type différents de celles qui avaient été mises en circulation par Philippe II, on frappa de nouveau, en 1580-1581, à l'atelier monétaire de Bruges, des espèces conformes à l'ancien système.

M. Deschamps de Pas, qui a consacré dans cette *Revue*, année 1878 (1), un très intéressant article sur les monnaies

(1) Pp. 177-255.

de Flandre pendant la période des troubles des Pays-Bas (1577-1584), pense que le seul moyen d'expliquer ce fait monétaire est d'admettre qu'Alexandre Farnèse, prince de Parme, aurait reconquis à cette époque une certaine autorité dans une partie de la Flandre, spécialement à Bruges (1).

Dans ce même article, le savant auteur signale, à la page 197, la hausse de toutes les valeurs comme conséquence de l'état de trouble où se trouvait la Flandre à cette époque (1580-1581).

Les monnaies, dit M. Deschamps de Pas, étaient acceptées pour des prix dépassant le taux légal. Les couronnes d'or, qui ne valaient que 36 sous, étaient données pour 55 sous et demi. Les Philippus-daelders de 30 sous avaient cours pour 45. Les demi-Philippus de 15 sous valaient 22 sous et demi et le vingtième de Philippus était accepté pour quatre gros et demi, au lieu de trois gros qu'il valait réellement.

C'est bien à cette augmentation de la valeur des monnaies précitées qu'il est fait allusion dans notre lettre des états de Hollande à la régence de la ville de Heusden.

C<sup>te</sup> MAURIN NAHUYs.

(1) Pp. 194-197.

---